

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE DE BIGNOUX

SUPPLÉMENT





Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2022. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (les dépenses courantes : énergies, alimentation, personnel...).

- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux au sein de l'école, rénovation des bâtiments...).

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Le budget de notre commune a été réfléchi avec le souhait de maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré la conjoncture inflationniste, tout en préservant la capacité d'autofinancement et de maintenir quelques investissements nécessaires au développement de notre commune.

Chaque projet est étudié afin de réduire au maximum le recours à l'autofinancement, toutes les subventions sont mobilisées.

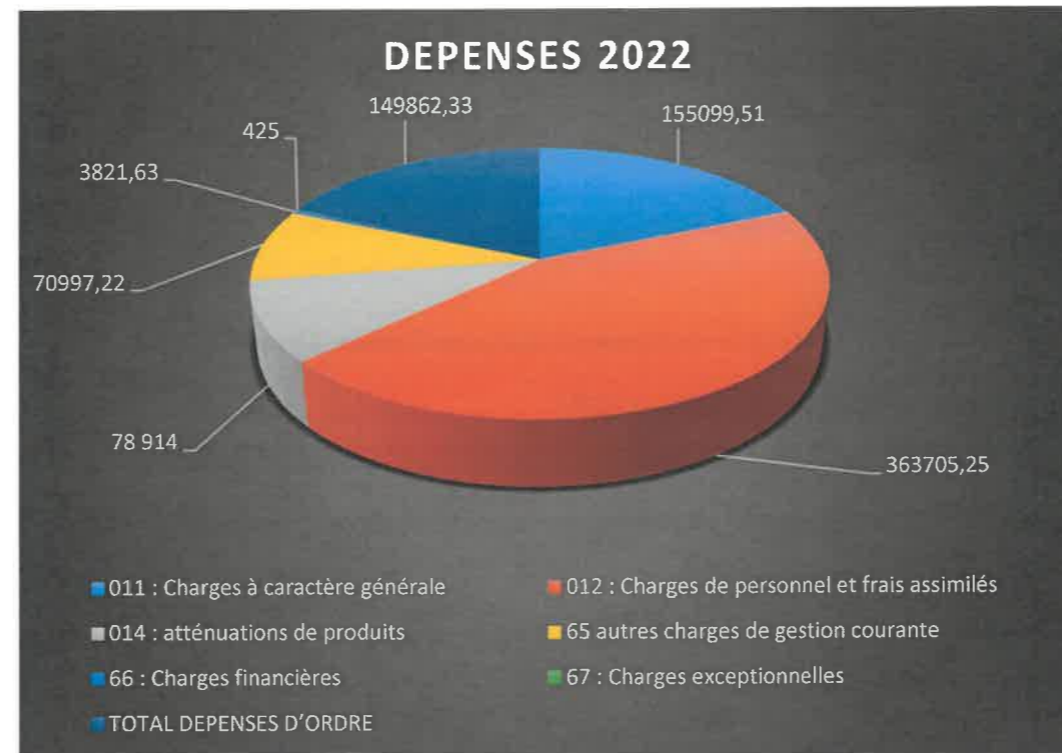
Plusieurs lignes de notre CA sont impactées par les écritures de régularisation de la vente de la boucherie pour une somme de 90 000 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES 2022
011 : Charges à caractère générale	155 099.51
012 : Charges de personnel et frais assimilés	363 705.25
014 : Atténuations de produits	78 914
65 autres charges de gestion courante	70 997.22
66 : Charges financières	3 821.63
67 : Charges exceptionnelles	425
TOTAL DEPENSES REELLES	672 962.61
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	149 862.33
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	822 824.94



★ Charges à caractère général :

Elles correspondent à toutes les dépenses courantes de la commune :

- Maintenances,
- Fournitures administratives,
- Alimentation,
- Petites fournitures d'entretien,
- Fluides,
- Carburant,
- Frais postaux et de télécommunication...

En légère hausse par rapport à 2021, avec l'augmentation des carburants, des énergies, des fournitures scolaires et d'entretien suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe au sein de l'école.

★ **Charges de personnel et frais assimilés :**

Une légère baisse des charges de personnel en 2022, malgré l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Le départ d'un agent du service technique peut expliquer en partie cette baisse, puisque la personne recrutée pour le remplacer fut dans un premier temps positionnée sur un contrat centre de gestion.

- Le coût au centre de gestion est de 23 795.90€, plusieurs contrats depuis l'ouverture de la 5^{ème} classe.
- Les charges de personnel s'élèvent à 337 586.80€.

Différentes informations sur l'année 2022 :

- Départs :
 - Mutation d'un agent sur Grand Poitiers au 1^{er} janvier 2022 : Laurent LAURENDEAU

- Arrivées :
 - D'un responsable du service technique : Jérôme POUPIN

★ **autres charges de gestion courante :**

Dans cette catégorie nous retrouvons essentiellement les indemnités des élus et les cotisations qui en découlent

(70 997.22€) ; ainsi que les subventions octroyées aux associations (8 770€) en légère hausse en 2022 puisque les subventions avaient été réduites en 2021 suite à la COVID.

★ **Charges financières :**

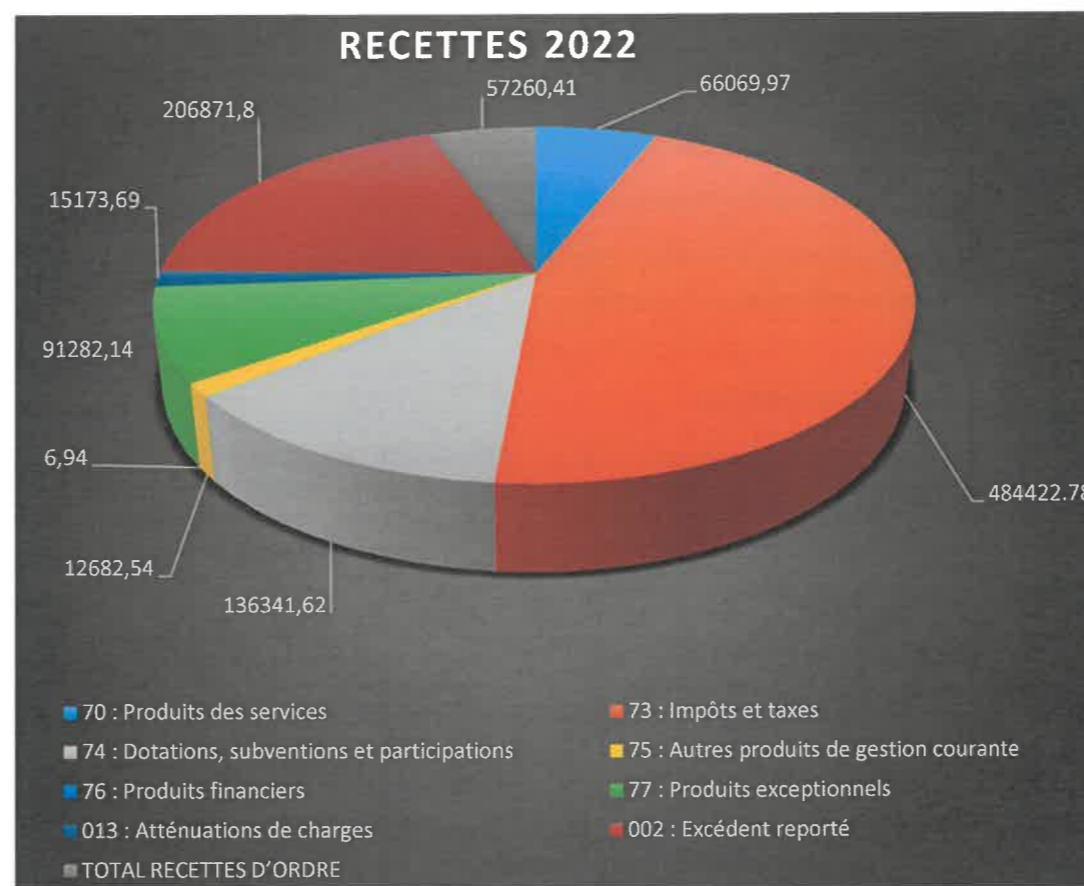
Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 3 821.63. La commune rembourse 3 emprunts dont un prenant fin en décembre 2023, d'où une diminution du remboursement des intérêts.

★ **Opérations d'ordre :**

Il s'agit de dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles s'élèvent à 149 862.33€, suite aux écritures de régularisation de la vente du local de la boucherie à monsieur GONTHIER, puisque les écritures n'avaient jamais été réalisées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES 2022
70 : Produits des services	66 069.97
73 : Impôts et taxes + impôts indirects	484 422.78
74 : Dotations, subventions et participations	136 341.62
75 : Autres produits de gestion courante	12 682.54
76 : Produits financiers	6.94
77 : Produits exceptionnels	91 282.14
013 : Atténuations de charges	15 173.69
002 : Excédent reporté	206 871.80
TOTAL RECETTES REELLES	1 012 851.48
TOTAL RECETTES D'ORDRE	57 260.41
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 070 111.89



★ Produits des services :

Les recettes proviennent principalement des services suivants :

- Cantine : 24 041.65€
- Garderie : 33 805.85€

★ Impôts et taxes :

- Taxe foncière et habitation : 484 422.78€

★ **Dotations, subventions :**

- Dotations : 136 341.62€
- **TAP** : 50€ par élèves ont été perçu pour l'année 2022, soit une somme de 4 850€, cette somme a permis aux élèves de l'école de découvrir différentes activités tout au long de l'année.

★ **Autres produits de gestion courante :**

Nous y retrouvons essentiellement :

- Concessions de cimetière : 1 031.09€
- Location de salles : 11 651.45€

★ **Produits exceptionnels :**

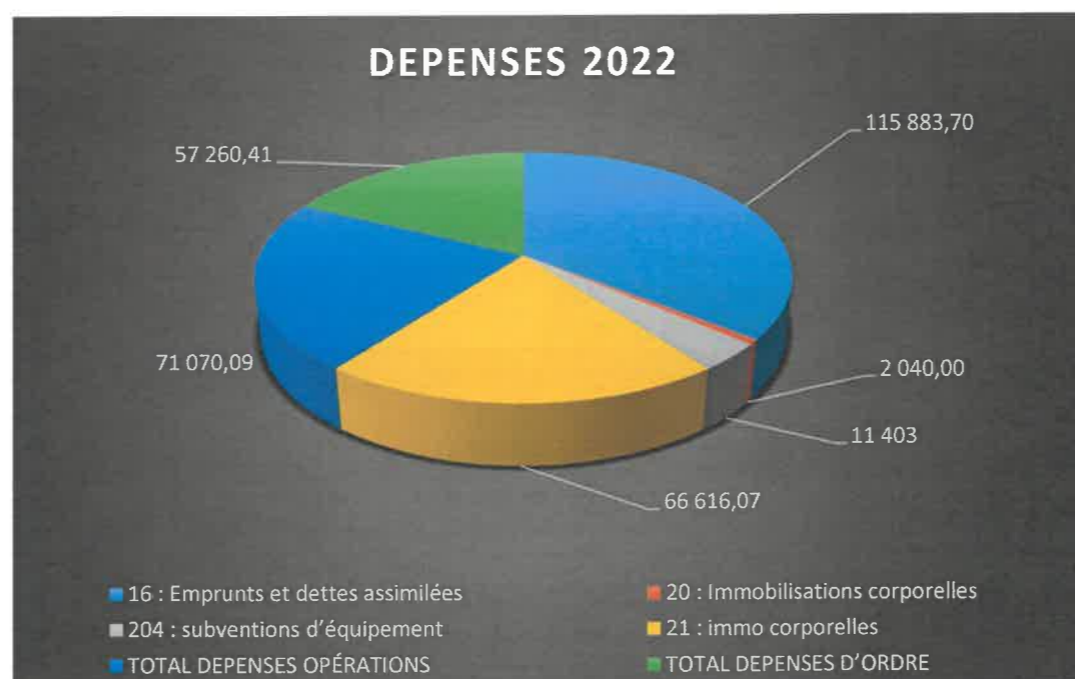
- L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent essentiellement de remboursement de salaire de notre assurance statutaire, suite à des arrêts de maladie d'agents de la collectivité.



SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES 2022
16 : Emprunts et dettes assimilées	115 883.70
20 : Immobilisations corporelles	2 040
204 : Subventions d'équipement	11 403
21 : Immo corporelles	66 616.07
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPÉRATION	195 942.77
TOTAL DEPENSES OPÉRATIONS	71 070.09
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	57 260.41
TOTAL DEPENSES D'INVEST.	324 273.27



DÉPENSES PAR OPÉRATION : 71 070€

Ces dépenses par opérations se détaillent ainsi :

- **152** : Accessibilité PMR pour 13 590.78€ : accessibilité de la salle socioculturelle et du City stade.
- **153** : Norme de sécurité pour 17 389.43€ : elles correspondent au changement des alarmes de l'école, de la salle socioculturelle, l'escalier de l'église et le garde-corps de la salle Roland Copin.
- **154** : Travaux bâtiments pour 12 861.88€ : réfection du mur école/local du patrimoine et huisseries de l'école, la cantine et la médiathèque.
- **156** : Mobilier urbain pour 27 228€ : installation du panneau lumineux, du panneau d'affichage légal, de l'application mobile, du site internet et de la vidéo projection dans la salle socioculturelle.

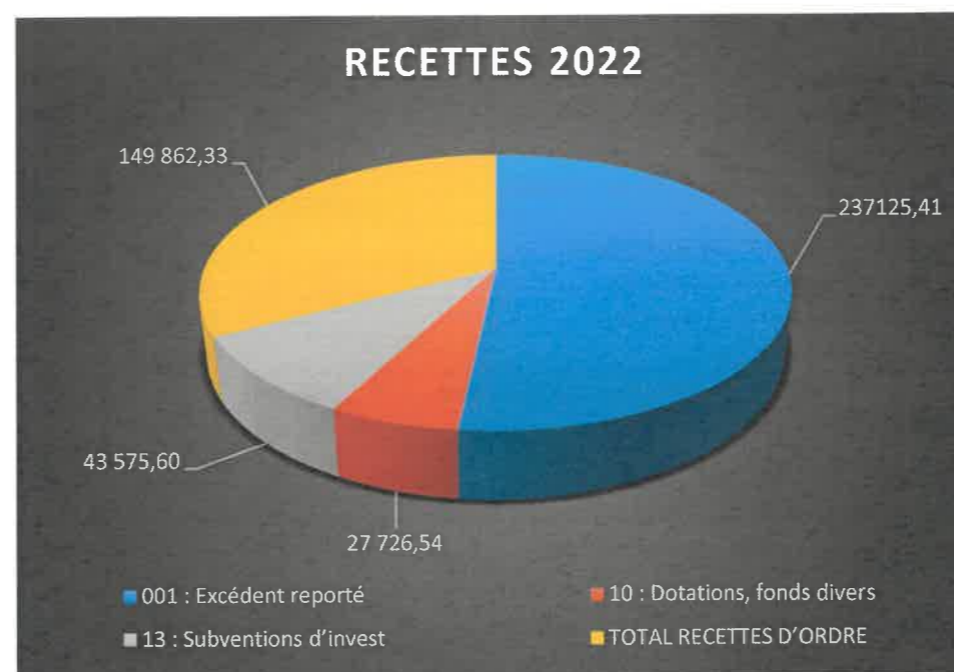
★ Emprunts remboursés :

Un prêt s'arrête en décembre 2023 avec une annuité de 8 175.03€.

- ★ Attribution de compensation : 11 403€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RECETTES 2022
001 : Excédent reporté	237 125.41
10 : Dotations, fonds divers	26 726.54
13 : Subventions d'invest	43 575.60
TOTAL RECETTES REELLES	307 427.55
TOTAL RECETTES D'ORDRE	149 862.33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	457 289.88



Les recettes d'investissement comprenaient sur l'exercice 2022 :

Les recettes réelles :

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 10 725€
- La taxe d'aménagement : 16 089.54€

Les recettes d'ordre :

- Ce sont des écritures comptables liées aux amortissements qui s'élèvent à 149 862.33€

RECAPITULATIF DU RESULTAT 2022

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2022 et les résultats de l'année précédente.

Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2023.

Restes à réaliser (RAR): Ce sont des dépenses ou recettes engagées non mandatées au 31 décembre, elles sont justifiées par des contrats, des devis, des marchés ou des bons de commande. L'évaluation correcte des RAR tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.



BUDGET PRIMITIF 2023

LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (les dépenses courantes : énergies, alimentation, personnel...).

- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux au sein de l'école, rénovation des bâtiments...).

Le budget de notre commune a été réfléchi avec le souhait de maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré la conjoncture inflationniste, tout en préservant la capacité d'autofinancement et de maintenir quelques investissements nécessaires au développement de notre commune.

Chaque projet est étudié afin de réduire au maximum le recours à l'autofinancement, toutes les subventions sont mobilisées.



Priorités du Budget

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Commune. Le contexte actuel, notamment marqué par une crise internationale de l'énergie avec des impacts économiques majeurs ainsi que par la situation de pénurie de la ressource en eau, appelle à la plus grande attention. A ce titre, la collectivité a pris des mesures essentielles visant à limiter son impact au titre de la consommation d'énergies (Electricité, gaz, ...) et autres ressources directes (Ex : Eau, carburant, ...) ou indirectes (Ex : Papier et autres consommables) pour des enjeux écologiques et économiques.

Le budget primitif 2023 de la commune de Bignoux se caractérise par :

- Le maintien de la masse salariale
- Une stabilité globale des subventions versées aux associations
- La maîtrise des dépenses

Une augmentation des taux de fiscalité communale :

- Taxe foncière bâti : 3.85 points (2022 : 32.12 %, 2023 : 35.97 %)
- Taxe foncière non bâti : 5.80 points (2022 : 48.35 %, 2023 : 54.15 %)
- Taxe d'habitation : 1.62 points (2022 : 13.54 %, 2023 : 15.16 %)

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.



SECTION FONCTIONNEMENT

1. Section de Fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Un peu comme le budget d'une famille : le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des emprunts ...)

La section de fonctionnement s'équilibre à 968 428.61 €.

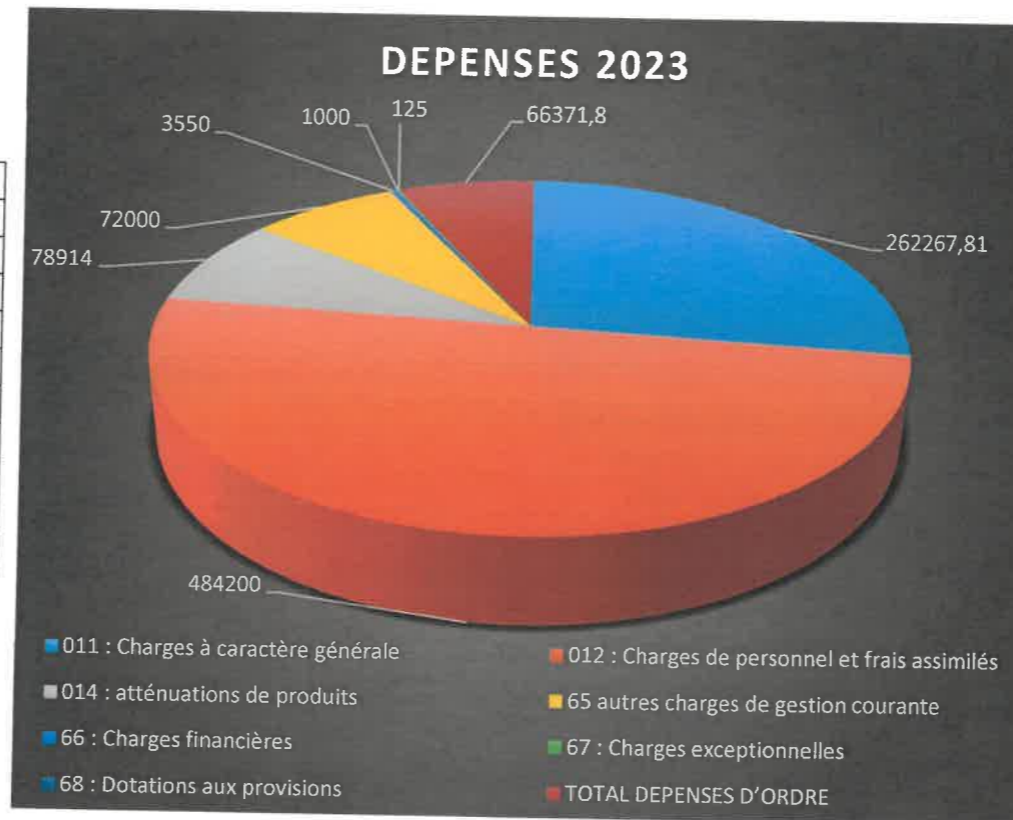


1.1 Dépenses de fonctionnement

La prévision des dépenses de fonctionnement 2023 représente
902 056.81 €

Les principales dépenses de la section de fonctionnement :

	DEPENSES 2023
011 : Charges à caractère générale	262 267.81
012 : Charges de personnel et frais assimilés	484 200
014 : Atténuations de produits	78 914
65 : Autres charges de gestion courante	72 000
66 : Charges financières	3 550
67 : Charges exceptionnelles	1 000
68 : Dotations aux provisions	125
TOTAL DEPENSES REELLES	902 056,81
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	66371.80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	968 428,61

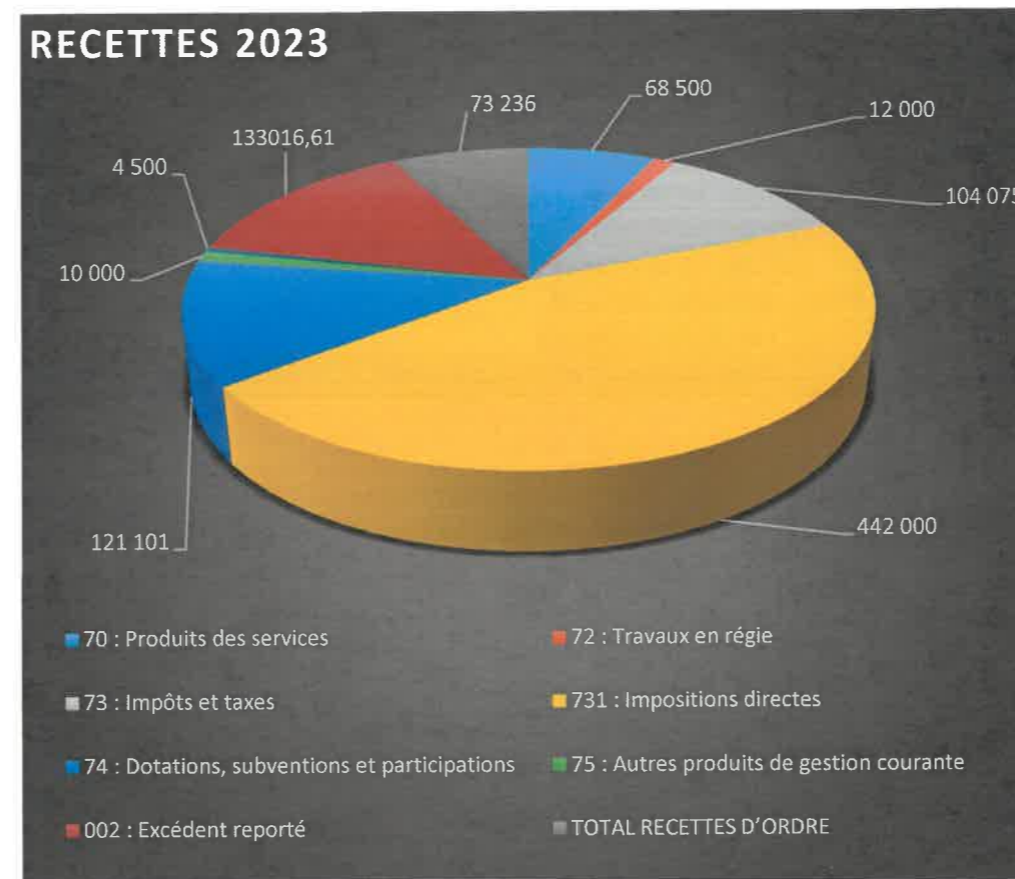


1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ...

La prévision des recettes de fonctionnement 2023 représentent 968 428.61€

	RECETTES 2023
70 : Produits des services	68 500
72 : Travaux en régie	12 000
73 : Impôts et taxes	104 075
731 : Impositions directes	442 000
74 : Dotations, subventions et participations	121 101
75 : Autres produits de gestion courante	10 000
013 : Atténuations de charges	4 500
002 : Excédent reporté	133 016.61
TOTAL RECETTES REELLES	895 192.61
TOTAL RECETTES D'ORDRE	73 236
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	968 428.61



SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement correspond à l'accroissement du patrimoine familial : achat de bien immobilier, travaux sur ce bien, acquisition de véhicule ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales, en lien avec les constructions ou les aménagements (Taxe d'aménagement ...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement choisis par la collectivité.



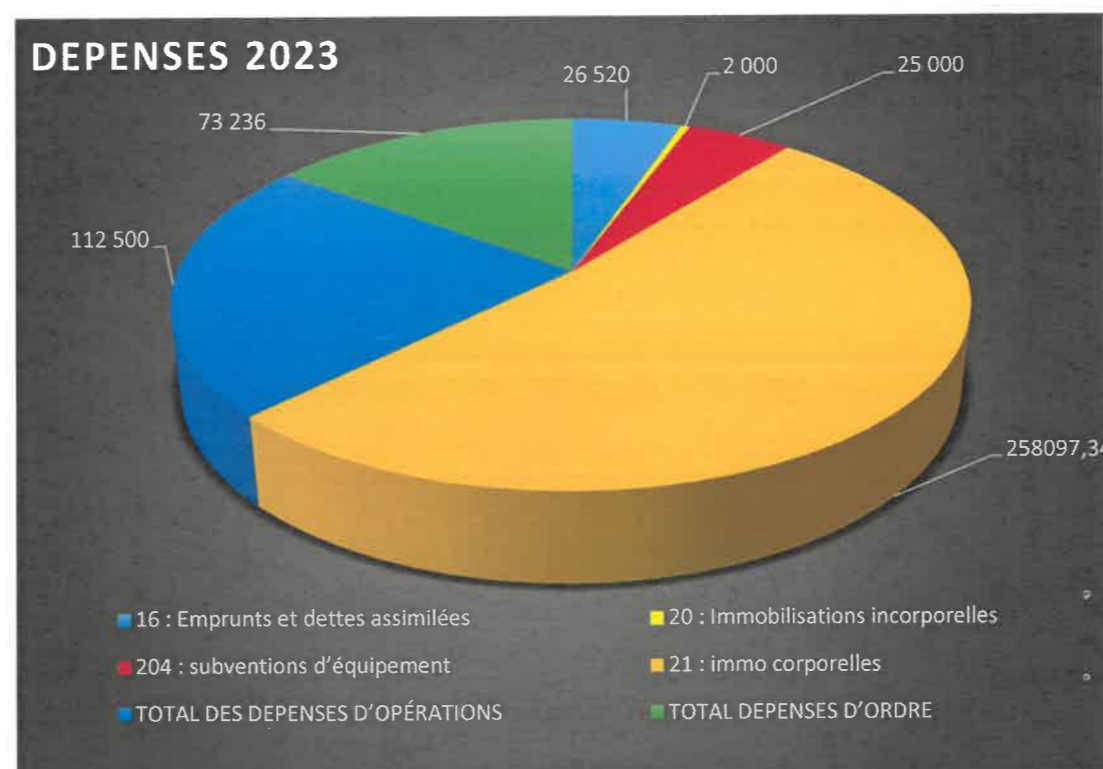
1.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 représentent : 497 353.34 €

Différents investissements sont prévus pour l'année 2023 :

- Aménagement des anciens vestiaires de foot en salle multimodale
- Réhabilitation de la salle Roland Copin
- Aménagement de l'ancien stade en parc paysager
- Relamping des différents bâtiments de la commune

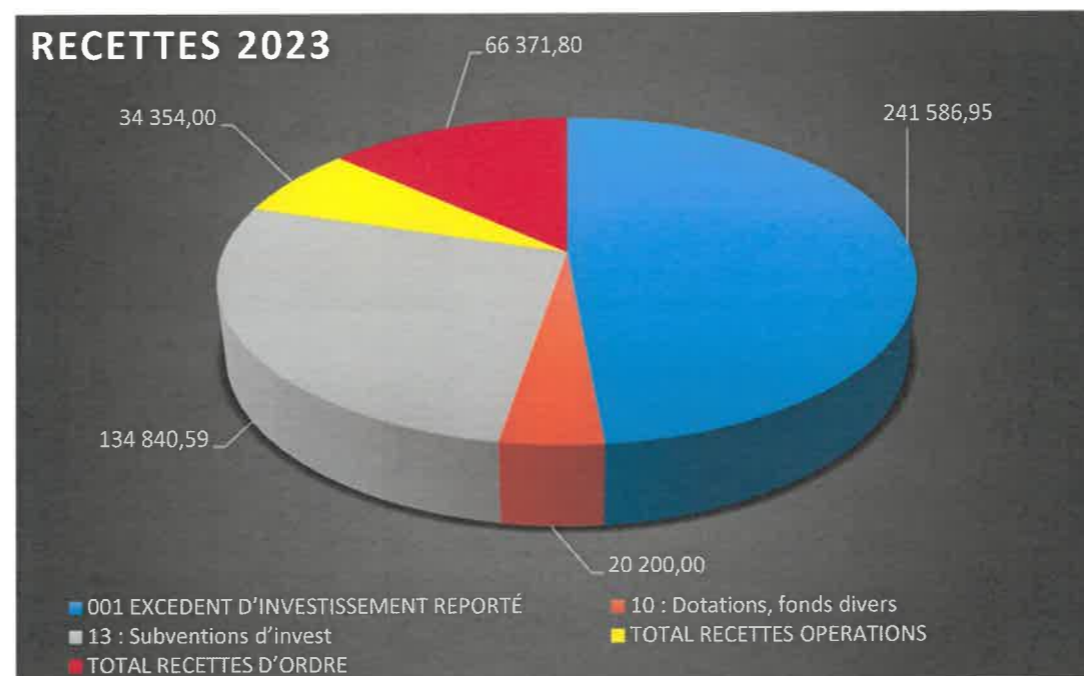
	DEPENSES 2023
16 : Emprunts et dettes assimilées	26 520
20 : Immobilisations incorporelles	2 000
204 : subventions d'équipement	25 000
21 : immo corporelles	258 097.34
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS	311 617.34
TOTAL DES DEPENSES D'OPÉRATIONS	112 500.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	73 236.00
TOTAL DEPENSES D'INVEST.	497 353.34



1.2 Recettes d'investissement

Suite à notre rencontre avec les services de Grand Poitiers et Madame Micaud des services de la DGFIP, il est apparu que la commune de Bignoux applique des taux très bas pour la fiscalité au vu du tableau présentant l'ensemble des communes et que pour pouvoir maintenir un budget permettant de pouvoir faire vivre la commune sur le long terme, il est donc nécessaire de revoir les taux de fiscalité.

	RECETTES 2023
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	241 586.95
10 : Dotations, fonds divers	20 200
13 : Subventions d'invest	134 840.59
TOTAL RECETTES REELLES	396 627.54
TOTAL RECETTES OPERATIONS	34 354
TOTAL RECETTES D'ORDRE	66 371.80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	497 353.34

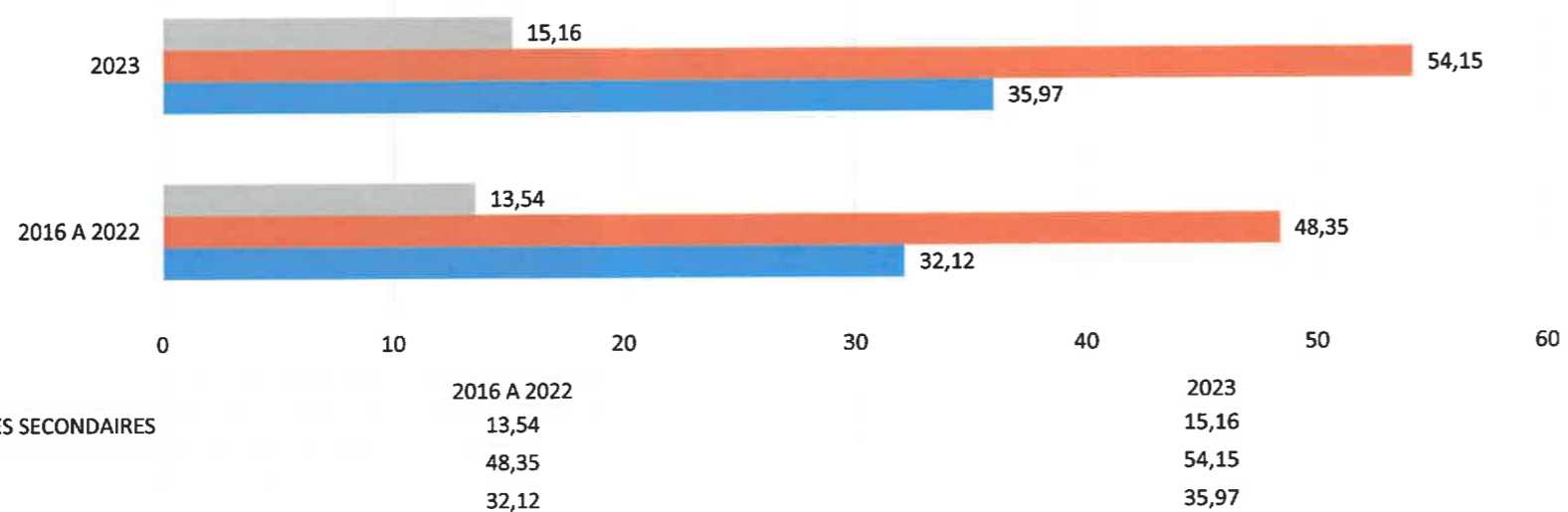


Compte-tenu de ces éléments, de la baisse continue des dotations de l'état, de nos projets et afin de ne pas endetter la commune, le Conseil Municipal a fait le choix d'augmenter de 12 % l'ensemble des taux (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe d'habitation pour les résidences secondaires).

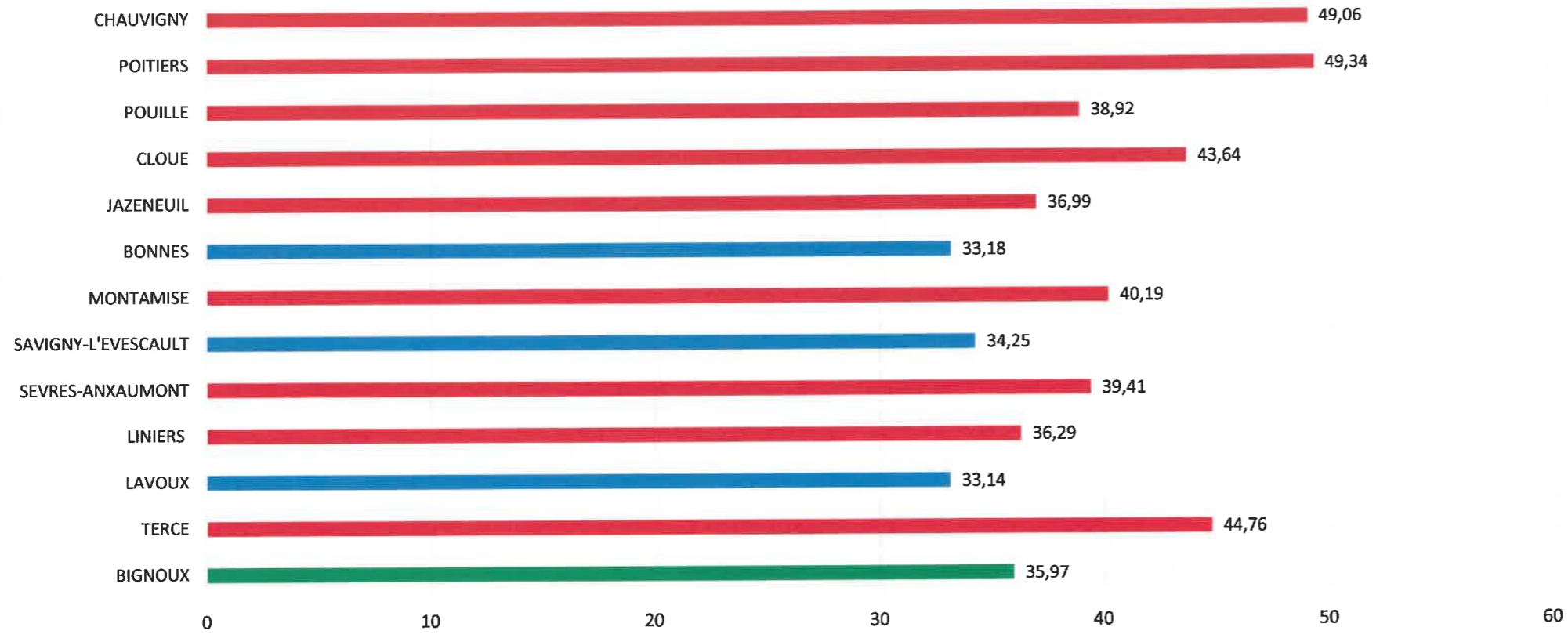
Celle-ci correspond à une augmentation de :

- 3.85 points pour la taxe foncière sur le bâti
- 5.80 points pour la taxe foncière sur le non bâti
- 1.62 points pour la taxe d'habitation.

Evolution du Taux de fiscalité de 2016 à 2023 en %



Taux de fiscalité 2023 en % de certaines comunes de Grand-Poitiers



La hausse des taux de fiscalité, le passage de la REOM (redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères) en TEOM (taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères) en trois exemples :

L'état augmente ses bases de 7.1% (Indépendant de notre volonté), ce qui représente 43 € en moyenne.
La hausse des taux communaux de 3.85 points sur la Taxe Foncière sur le Bâti représente en moyenne 67 €.

C'est donc au total 110 € supplémentaires en moyenne dont sera majorée votre taxe foncière soit 11 € sur 10 mois.

A cela, il faudra majorer ou minorer cette taxe en fonction du passage à la TEOM (taux de 7.90%).

(1)
En 2022 pour une valeur locative à 1200, la taxe foncière était de 464 €
Et la REOM de 90/177/249/314 € selon le nombre de personne dans le foyer
Pour 80% des foyers, on ajoutait à la taxe foncière 314 € ce qui faisait au total 778 €.

En 2023 pour une valeur locative (année 2022) à 1200, la taxe foncière y compris la TEOM sera de 657 €. **Soit un gain de 121 €.**

(2)
En 2022 pour une valeur locative à 1500, la taxe foncière était de 580 €
Et la REOM de 90/177/249/314 € selon le nombre de personne dans le foyer
Pour 80% des foyers, on ajoutait à la taxe foncière 314 € ce qui faisait au total 894 €.

En 2023 pour une valeur locative (année 2022) à 1500, la taxe foncière y compris la TEOM sera de 823 €. **Soit un gain de 71 €.**

(3)
En 2022 pour une valeur locative à 2000, la taxe foncière était de 772 €
Et la REOM de 90/177/249/314 € selon le nombre de personne dans le foyer
Pour 80% des foyers, on ajoutait à la taxe foncière 314 € ce qui faisait au total 1086 €.

En 2023 pour une valeur locative (année 2022) à 2000, la taxe foncière y compris la TEOM sera de 1096 €. **Soit une perte de 10 €.**

Sans oublier également que la taxe d'habitation qui s'élevait en moyenne à 812 € / foyer a été progressivement supprimée entre 2020 et 2023 et que seules les résidences secondaires, restent imposables.